

Charte

Visites « encadrées » des proches

Crise sanitaire COVID-19

*La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une **organisation précise**. La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.*

*L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé. Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion** accru du fait même de ces visites qui y est associé.*

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

1. Conditions préalables

La demande de visite émane du résident, et dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer formellement en première intention, son avis est sollicité quant à l'éventualité d'une visite.

- Priorisation des résidents par l'équipe pluridisciplinaire

Il convient de prioriser dans un premier temps les résidents pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale.

Cette priorisation est effectuée après concertation collégiale, il pourra être envisagé d'ouvrir ces possibilités à l'ensemble des résidents si les conditions sanitaires le permettent.

- Demande écrite des proches et prise de RDV (en semaine hors weekend)

Les proches doivent faire une **demande écrite de rendez-vous**, qui sera dématérialisée. Les demandes écrites se feront par mail sauf pour ceux qui n'ont pas d'accès internet.

Nous vous demanderons de répondre à des questions préalablement au RDV.

- Réponse de l'établissement

Lors de cette prise de contact, il est pris soin de porter à leur connaissance les règles d'organisation de visite qu'ils doivent formellement s'engager à respecter (questionnaire à compléter et signer).

La durée de la rencontre sera fixée par l'établissement. Adaptée en fonction de l'état de santé du résident, de ses souhaits, de la situation de l'établissement et des nécessités d'organisations, cette durée est encadrée.

- Durée de la visite

Une référence de 30 minutes peut être adoptée par l'établissement et modulée selon les critères mentionnés *supra*.

- Nombres de personnes

Deux personnes maximum sont admises pour une visite dans l'espace prévue par l'établissement et en extérieur et une personne maximum pour des visites en chambre (les visites en chambre sont une exception).

- Traçabilité

L'ensemble des visites est enregistré dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour et les horaires de visites.

2. Sécurité de la visite et précautions

Deux impératifs doivent être respectés par les familles et résidents :

- ✓ respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique, et rappel de l'ensemble des consignes avant et au début de la visite
- ✓ garantie d'une double circulation : à aucun moment visiteur et résidents ne se croisent dans l'établissement.

3. Les consignes à respecter par les visiteurs

A l'entrée

- ✓ lavage des mains et solutions hydro-alcooliques (SHA) ;
- ✓ prise de température à l'aide d'un thermomètre, et attestation sur l'honneur au visiteur qu'il n'a pas pris dans les 12h un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.)
- ✓ auto-questionnaire à remplir par les visiteurs pour confirmer l'absence de symptômes (absence de signe respiratoire, de signe ORL aigu ou de signe digestif au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent) ;
- ✓ port de masques chirurgicaux, apportés par les proches, si possible, ou mis à disposition par l'établissement.

Le déroulé de la visite (peuvent être modifiées selon la situation de l'établissement) :

- ✓ Respect d'un circuit sécurisé de visite avec pour objectif d'éviter tout contact entre le visiteur et les résidents et les personnels de l'établissement (hormis ceux chargés d'accueillir et accompagner les visiteurs) ;
- ✓ Une seule visite par créneau horaire (et donc pas plusieurs familles en même temps),
- ✓ Distance physique d'au moins 1,50m,
- ✓ Pas d'échange d'objets ou de denrées.

Le lieu des rencontres et leur organisation

Trois possibilités de lieu sont envisageables pour organiser ces rencontres, par ordre de priorité :

- ✓ les rencontres en extérieur (2 personnes maximum) sont privilégiées **pour que les visiteurs ne rentrent pas dans l'établissement** :
- ✓ en deuxième intention, dans un espace dédié de l'établissement (2 personnes maximum), avec entrée indépendante pour les visiteurs
- ✓ en dernier recours, en chambre (1 seule personne à la fois) en raison de l'état de santé du résident, avec des conditions particulières

Fin de la visite :

- L'agent référent vient chercher le visiteur pour le **raccompagner**, via un circuit de sortie dûment identifié.

- La même conduite que le **circuit** d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie. **Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.**
- Le visiteur prend soin de **ne pas retenir l'agent** accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et le résident placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.

Signature (le jour du RDV)

Je soussigné(e) (nom/prénom), proche de M./ Mme, atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter. Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, je serais interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et mon proche sera placé automatiquement en confinement en chambre pendant 14 jours.

Date :

Signature :